



## **COMMUNE D'ANNIVIERS**

### **Information publique**

### **Avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ**

Conformément à l'article 33, alinéas 1 et 1bis de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale d'Anniviers soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 19 juin au 19 juillet 2020, l'avant-projet de révision du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

Les dossiers relatifs à cette information d'avant-projet de révision globale du PAZ et RCCZ peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au bureau technique, route des Sampelèts 6 à Vissoie, ou sur le site internet de la commune [www.anniviers.org](http://www.anniviers.org).

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

Anniviers, le 19 juin 2020

L'ADMINISTRATION COMMUNALE